

# CONSEIL MUNICIPAL

☞ REUNION DU 19 DECEMBRE 2023 ☞

## PROCES VERBAL SOMMAIRE

**Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes**

Le Maire certifie que les conseillers municipaux sont convoqués ce jour par lettres individuelles et qu'un avis de cette réunion est affiché à la porte de la Mairie.

► **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - REAJUSTEMENT DES CHAPITRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES ET RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL**

► **ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES (PRINCIPE ET LANCEMENT DU MARCHE)**

► **DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU MARCHE COUVERT**

► **INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire, Jean-Luc MARQUANT



NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 13

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de **SALIGNY SUR ROUDON**, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARQUANT, Maire

Date de la convocation : 15 décembre 2023

**Étaient présents** : MMES et MRS MARQUANT Jean-Luc, ROUX Sylvain, DESMOULES Maryse, CHABERT Gilles, LAINÉ Lionel, CHARPIN Karine, DUBOIS Jean-Marie, KLEE Arnaud (**arrivé à 19 h 50 et n'a pas pris part aux votes**), LAMOTTE Magali, PERONNET Chantal.

**Absent(s) excusé(s)** : DE BARTILLAT Gérard, PACAUD Quentin, PETIT Dominique

**Absent (s)** :

**Procuration (s)** : DE BARTILLAT Gérard à LAINÉ Lionel

**Secrétaire de séance** : CHARPIN Karine

## PROCES – VERBAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023.

### Délibération 54 / 2023 – DELIBERATION POUR L'ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6 2023 – REAJUSTEMENT DU CHAPITRE 65 – SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative budgétaire suivante du budget principal de l'exercice 2023 pour le réajustement du chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide comme suit :

#### FONCTIONNEMENT

| <i>Dépenses</i>                     |                 | <i>Recettes</i>   |                 |
|-------------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| <i>Article(Chap) - Opération</i>    | <i>Montant</i>  | <i>Article(Chap) - Opération</i>                              | <i>Montant</i>  |
| 65311 (65) : Indemnités de fonction | 1 000,00        | 7067 (70) : Redev.&droits des serv.péri-scolaire&enseignement | 1 000,00        |
| <b>Total dépenses :</b>             | <b>1 000,00</b> | <b>Total recettes :</b>                                       | <b>1 000,00</b> |

|                       |                 |                       |                 |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>1 000,00</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>1 000,00</b> |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|

### SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES URBAINES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la reconquête du centre bourg, une étude du schéma directeur d'assainissement et eaux pluviales urbaines doit être établie pour définir un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et les lagunes. Le schéma d'assainissement collectif des eaux usées découle d'une « photographie » du fonctionnement du réseau avant d'effectuer les travaux de réhabilitation en surface de la voirie. M. CHALMIN, technicien de l'assainissement du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau a transmis le cahier des charges ainsi que l'ensemble des documents pour le lancement de l'appel d'offres du marché. Cette étude peut être subventionnée à 80 % par le département et l'agence de l'eau - Loire – Bretagne.

### Délibération 55 / 2023 - DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU MARCHÉ COUVERT DE L'ENTREPRISE DESMOULES

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que l'entreprise DEMOULES située à SALIGNY SUR ROUDON doit effectuer la réhabilitation de la toiture de l'atelier et sollicite la commune pour l'occupation temporaire du marché couvert pour l'entrepôt du matériel roulant pendant la durée des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions,

- Donne un avis favorable pour la mise à disposition temporaire du marché couvert pour la durée des travaux,
- Dit que la mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance fixée à 20 € par place occupée,

- L'Occupant devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs pour les locaux mis à sa disposition.

## INFORMATIONS

- a) Rapport financier du **téléthon** du 9 décembre 2023 : Le versement d'une subvention sera porté à l'étude du conseil municipal du budget principal 2024.
- b) Une réunion est prévue le lundi 8 janvier 2024 à 9 h 30 en mairie avec le **Bureau d'Etudes REALITES**.
- c) **Rappel** : les vœux de la municipalité sont prévus le samedi 13 janvier 2024 à 11 h à la salle « Christine de Bartillat »
- d) Présentation du devis de l'**entreprise ELDECO** pour les travaux de rafraîchissement de la salle de réunion qui est validé par le conseil municipal et prévu en section d'investissement du programme « d'harmonisation des bâtiments communaux »
- e) Compte rendu de la réunion du 15/11/2023 avec les services de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire pour le **projet PLUi** de la commune (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)
- f) **ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)** : étude d'un projet de démarches d'accompagnement pour l'émergence d'un projet agro-voltaïque.

## QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu du **marché de Noël 2024** et avec tous les remerciements de la municipalité aux organisateurs, bravo pour cette belle journée d'échange !

- loi « **Zéro Artificialisation Nette** » (**ZAN**) votée par le parlement ayant la volonté d'ici 2030 et 2050 d'arriver à ne plus artificialiser du tout des terres pour la construction avec des réductions progressives. La loi a été quelque peu assouplie mais reste très défavorable aux territoires ruraux dont nous faisons partie. M. Emmanuel FERRAND, Conseiller Régional Délégué Auvergne-Rhône Alpes de la commission agriculture, alimentation viticulture et forêts a décidé de produire et faire signer aux communes du département une tribune qui sera remise à Mme la première ministre avec la demande de revenir sur cette loi en l'aménageant et distinguant bien les territoires ruraux des territoires urbains.

Date de la prochaine réunion : **mardi 16 janvier 2023**